Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20251015-CM2025-10-15-24-DE Date de télétransmission : 22/10/2025 Date de réception préfecture : 22/10/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

CM2025/10/15/24 : PROROGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE LA PASSERELLE DE THIAIS (AVENANT N°1)

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la délibération CM2019/10/11/04 déclarant d'intérêt métropolitain le projet de réalisation de cette nouvelle passerelle piétonne,

Vu la convention approuvée au CM2019/10/11/04 entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Thiais, portant sur la passerelle entre Thiais et Orly, fixant la subvention métropolitaine à un montant maximum de 5 000 000€ (cinq millions d'euros),

avenant à la convention de financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants du fait d'un décalage de planning opérationnel,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructurations urbaines,

Considérant que la restructuration de la gare satisfait aux critères du fonds des équipements structurants, en répondant notamment aux objectifs de résorption des coupures urbaines, de dimension intercommunale et à un rééquilibrage territorial en termes d'accès aux transports en commun métropolitains,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de financement joint, entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Thiais, fixant un nouveau calendrier de versement financier échelonné jusqu'en 2028 et prolongeant la convention jusqu'au 30 juin 2030.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000€ (deux mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relative au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS NPPV: 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.